



Sanction pour une étranger dans un cas d'un vol de 40 euro

Par **creatzatgv**, le 17/06/2013 à 11:08

Bonjour,

Mon frère a été arrêté pour vol à partir d'un carrassier pour 2 mémoires sticks (40 euros la préjudice).

Il a retournée les produits, a reconnu ça faut, a voulu payer son amende, mais a été refusé et a été emprisonné pendant 24 heures.

De même, un procès a été ouvert en son nom pour Novembre.

Je voudrais savoir quelles sont les conséquences s'il ne se présente pas au procès (ne peut pas se permettre de payer le coût de transport de la Roumanie en France s'il n'a pas de la course en novembre, il est chauffeur de camion et il n'a pas souvent de course avec la destination France.

S'il ne trouve pas un avocat, est-ce qu'il sera donné un défenseur public? (aura droit à un interprète)

Y a-t-il une loi qui exige la détention pour 24 heures en cas de vol (vu que le préjudice ne représente pas une somme assez importante et de toute façon les produits ont été retournés à l'immédiat)?

Je vous remercie de l'aide

Par **amajuris**, le 17/06/2013 à 11:47

bjr,

le code pénal pour les infractions de vol prévoit des peines d'amendes et de prison peu importe le montant du vol en théorie même si en pratique les choses sont différentes.

que les produits volés aient été restitués n'annulent l'infraction de vol.
la garde à vue est possible pour l'infraction de vol.
je trouve surprenant qu'il y ait une procédure judiciaire pour un vol de ce montant mais d'autres faits sont peut être retenus contre votre frère.
l'aide juridictionnelle est possible pour les étrangers résident en france ce qui n'est pas le cas de votre frère.
si votre frère est convoqué et qu'il ne se présente pas, il sera jugé contradictoirement et il ne pourra pas faire opposition au jugement.
j'ignore s'il existe une convention sur ce sujet entre la france et la roumanie.
mais je pense qu'il devra éviter la france à l'avenir.
cdt

Par **creatzatgv**, le **17/06/2013** à **12:58**

Bonjour,
D'abord je vous remercie bcp pour votre retour.
Je viens de lui parler et en effet les choses sont passées comme par la suite:
-> Mon frère avec autre 3 chauffeurs ont allé à carrefour pour acheter de la nourriture
-> Ils ont fait un pari stupide pour voir qui pourrais sortir avec des produits inférieur a 50 euro sans être pris (une blague stupide entre les chauffeurs)
-> Un des 3 chauffeurs par contre a volé des produits en somme total de 400 euro...donc, en effet il a reçu la détention pour complicité en effectuant un vol, et non pas pour le vol des 2 memory stick.
-> Il a reconnu sa faute (vol de 2 memory stick) et c'est la première fois quand il fait une telle chose
-> la question est en effet s'il n'arrive pas à se présenter au procès qu'est ce que ça va passer?
-> et s'il va réussir à aller au procès qui va lui représenter? (il ne parle pas du tout français, et donc, ça lui fait impossible de trouver un avocat)
Je vraiment peur pour lui, merci d'avance de votre retour,
Cordialement,
Laura CIOCAN

Par **amajuris**, le **17/06/2013** à **14:50**

bjr,
s'il se présente au tribunal, on lui fournira un interprète.
un avocat n'est obligatoire devant le tribunal correctionnel.
si le tribunal n'arrive pas à déterminer les responsabilités précises de chacun des 4 chauffeurs, le tribunal peut condamner solidairement les prévenus.
s'il ne se présente pas au procès alors qu'il a été régulièrement convoqué, il sera quand même jugé contradictoirement.
cdt

Par **creatzatgv**, le **17/06/2013** à **15:06**

Merci bcp pour la réponse. J'espère qu'il pourrait participe en nov au procès, et que la sanction ne serrais qu'une amende.

Cordialement,
Laura CIOCAN